Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 056-215601899-20260917-2026_55-DE

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026/55

***Date de convocation*** :
*11 septembre 2026*

***Nombre de conseillers :***
*En exercice :* 15
*Présents :* 13
*Absents représentés :* 2

*L'an deux mil dix-vingt-six, le jeudi 17 septembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

***ÉTAIENT PRÉSENTS :***
M. LE BRETON Bernard, Mme GICQUEL Claudine, M. ALLAIN Philippe, Mme GUÉGAN Manon, M. GUILLARD André, Mme LE GARREC Julie, M. PENVEN Henri, Mme MOUELO Valérie, M. KIELWASSER Alexandre, Mme GICQUEL Sandrine, M. LE BIHAN Jean-Marc, Mme LE MOIGNIC Laure, M. MAMODE Karhim.

***ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :***
Mme DANET Éloïse donne pouvoir à M. PENVEN Henri.
M. LE BLAY Brice donne pouvoir à Mme GICQUEL Sandrine.

M. KIELWASSER Alexandre a été désigné secrétaire de séance.

**********

**OBJET :**
**Modification des statuts du SIVU.**

**VU** les articles L. 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats intercommunaux ;
**VU** les statuts du SIVU pour les centres de secours de Rohan et Réguiny, modifiés par le Comité Syndical en date du 18 juin 2026 ;
**CONSIDÉRANT** la nécessité d'adapter les statuts du SIVU aux évolutions législatives et aux besoins opérationnels des communes membres ;
**CONSIDÉRANT** que ces modifications ont été adoptées à l'unanimité par le Comité Syndical du SIVU lors de sa séance du 18 juin 2026 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Syndicat intercommunal à vocation unique du Centre de secours de Rohan-Réguiny regroupe les communes de Bréhan, Crédin, Gueltas, Pleugriffet, Radenac, Réguiny et Rohan.

Ses statuts datant de mars 1987, ont fait l'objet d'une révision par le Comité Syndical du SIVU lors de sa séance du 18 juin 2026.

Les modifications apportées visent à clarifier la dénomination du syndicat, son siège, sa gouvernance et ses modalités de financement, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces nouveaux statuts, annexés à la présente délibération, doivent désormais être approuvés par les conseils municipaux des communes membres.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**D'APPROUVER** les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour les centres de secours de Rohan et Réguiny, tels qu'annexés à la présente délibération.

Mairie de Radenac (Morbihan)

**Le Maire**
**Bernard LE BRETON**